

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 FEVRIER 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. KELLER, M. MARTIN, Mme HITTler, M. GANGLOFF, M. FROEHLICH,
M. WITTMER, (excusés), qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. BRUCKER, M. VOGEL, M. MORITZ, M. FEIG, Mme FICHTER.
MM. STEINER, E. HELMER, NEUHARD, ZINCK, LIEHN, MERG, (excusés) ;
MM. HERRLE, KLIPFEL.

DEL. N° 011/2007conseil

**OBJET : HOTEL D'ENTREPRISES DE LA SAUER A ESCHBACH
INDEMNISATION DE FRAIS A L'ENTREPRISE ULTRA TUNING.COM**

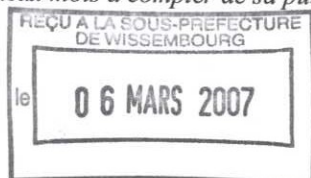
- *CONSIDERANT les dommages causés par les infiltrations importantes d'eau à l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach,*
- *CONSIDERANT les détériorations de matériels entreposés à proximité subies par l'entreprise Ultra Tuning.com contrainte à des travaux de nettoyage,*
- *CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser les locaux mis à disposition,*
- *VU l'avis du bureau en date du 29 janvier 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 abstentions :

• **décide la non-mise en recouvrement :**

- ✓ **de la redevance d'occupation précaire pour l'atelier -pendant 1 mois-**
- ✓ **de la redevance d'occupation précaire pour le bureau -pendant 2 mois-**
auprès de l'entreprise Ultra Tuning.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 28 février 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL